

No de résolution
ou annotation

**Séance
d'ajournement
26 avril 2018**

18-04-45

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance d'ajournement du 26 avril 2018

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le jeudi 26 avril 2018 à 19 h 37 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Carl Dupras est absent.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Relevé de soumissions – rénovation 2018 du Centre social et sportif - phase 1
4. Aménagement de l'espace de rangement créé par la phase 1 de la rénovation du Centre social et sportif
5. Prolongation du réseau piétonnier sur le chemin Saint-Guillaume, côté sud à l'ouest de la fin du trottoir existant
6. Remplacement du ponceau à l'intersection de la rue des Loisirs et du chemin Saint-Guillaume
7. Paiement final à la Compagnie Meloche inc.
8. Transport adapté – approbation de la répartition des coûts de la partie non subventionnée de la réalisation de l'étude d'opportunité de regroupement
9. Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
10. Cession de terrain pour fins de parc
11. Stagiaire en urbanisme
12. Questions de l'assistance
13. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

RELEVÉ DE SOUMISSIONS – RÉNOVATION 2018 DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF - PHASE 1

ATTENDU QUE les trois entreprises avec une licence d'entrepreneur général ayant leur place d'affaires à Sainte-Marthe et possédant les permis appropriés



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

pour réaliser des contrats commerciaux et institutionnels ont été invitées à soumissionner sur invitations, soit Les Entreprises Carrière s.e.n.c., Paul Felx Entreprises Ltée et Le Groupe Lawlor inc.;

ATTENDU QUE Paul Felx Entreprises Ltée est la seule entreprise à avoir déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et que le montant est dans les limites qui avaient été prévues pour la réalisation de cette phase;

EN CONSQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

18-04-46

D'ACCORDER le contrat pour la phase 1 des rénovations 2018 au Centre social et sportif à Paul Felx Entreprises Ltée au montant de 27 142, 50 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice générale associée à autoriser les travaux supplémentaires non prévisibles, s'il y a lieu, afin de ne pas retarder l'avancement des travaux le cas échéant.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE RANGEMENT CRÉÉ PAR LA PHASE 1 DE LA RÉNOVATION DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF

ATTENDU QUE la réalisation de la phase 1 des rénovations du Centre social et sportif créera de l'espace de rangement de bonne superficie;

ATTENDU QUE différentes alternatives d'aménagement ont été présentées aux élus avec des estimations de coûts sensiblement similaires;

ATTENDU QUE le personnel concerné de la municipalité continue l'analyse de ces différentes alternatives et demeure à la recherche d'alternatives supplémentaires afin d'allier l'efficacité, la maximisation de l'espace et ce, dans un objectif d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix;

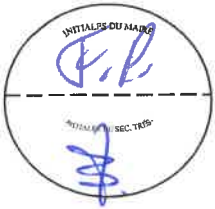
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

18-04-47

D'AUTORISER la dépense d'une somme de 20 000 \$ afin d'aménager le plus adéquatement possible et au meilleur rapport qualité/prix l'espace de rangement réparti en différentes sections suite à la réalisation de la phase 1 des travaux de rénovations 2018 au Centre social et sportif;

QUE les achats et/ou travaux puissent être réalisés sans la nécessité d'autorisation supplémentaire par résolution de la part du conseil municipal afin que la réalisation des travaux soit optimale et dans les meilleurs délais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PROLONGATION DU RÉSEAU PIÉTONNIER SUR LE CHEMIN SAINT-GUILLAUME, CÔTÉ SUD À L'OUEST DE LA FIN DU TROTTOIR EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire assurer la sécurité des piétons et cyclistes lorsque ceux-ci sont des usagers du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir actuel s'arrête avant l'entrée permettant l'accès au parc Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est de juridiction ministérielle (rue Principale /chemin Saint-Guillaume);

CONSIDÉRANT QU'un tronçon du fossé serait à canaliser sur une relativement courte distance;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle section serait aménagée selon les caractéristiques d'une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE des lignes seraient peintes sur la chaussée de façon à créer une traverse pour piétons qui soit sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

18-04-48

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de confirmer la possibilité de procéder à de tels aménagements;

DE DEMANDER les autorisations requises au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour exécuter les susdits travaux.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

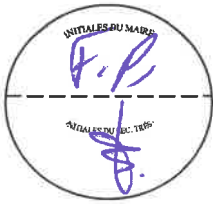
*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DE LA RUE DES LOISIRS ET DU CHEMIN SAINT-GUILLAUME

Il est proposé par madame la conseillère Jacqueline Lavergne

18-04-49

D'ADRESSER une demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que le ponceau à l'intersection de la rue des Loisirs et du chemin Saint-Guillaume puisse être remplacé par la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PAIEMENT FINAL À LA COMPAGNIE MELOCHE INC.

ATTENDU QU'en lien avec les travaux effectués par La Compagnie Meloche inc. en 2016 pour le compte de la municipalité et selon les dispositions du contrat, un montant de 6 340,79 \$ a été retenu;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de La Compagnie Meloche inc. la facture finale au montant de 7 290,32 \$ (6 340,79 \$ + taxes);

ATTENDU QUE la résolution numéro 17-08-145 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 29 août 2017 résume déjà la problématique concernant certains rapiécages devant être corrigés;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà été dans l'obligation de rembourser à Transport Yves Dupras inc. une somme de 2 900 \$ suite aux dommages subis par cette entreprise puisque le rapiécage d'asphalte n'avait pas été correctement appliqué;

ATTENDU QUE lors de la saison estivale 2017, moment où il aurait été propice d'apporter les corrections définitives aux rapiécages effectués l'automne précédent, La Compagnie Meloche inc., par l'entremise de monsieur Yassine Chaari, a adressé une fin de non recevoir;

ATTENDU QUE la municipalité a été dans l'obligation d'apporter des corrections à certains rapiécages d'asphalte au montant de 3 887,61 \$ auquel s'ajoute la portion de la TVQ de 193,90 \$ que la municipalité ne peut pas récupérer, pour un total de 4 081,51 \$;

ATTENDU QUE La Compagnie Meloche inc. a déjà reconnu que des correctifs s'avéraient nécessaires au travail de rapiécage puisqu'elle a procédé à deux reprises à des travaux de correction dans les limites des possibilités d'intervention en saison hivernale;

ATTENDU QUE La Compagnie Meloche a déjà accepté d'assumer 50 % du bris d'équipement à Transport Yves Dupras inc., soit la somme de 2 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

18-04-50

D'AUTORISER le paiement final pour la somme de 308,81 \$ à La Compagnie Meloche inc. correspondant au montant dû de 7 290,32 \$, incluant les taxes, et auquel sont soustraits les montants de 2 900 \$ et 4 081,51 \$ correspondant aux dépenses assumées par la municipalité de Sainte-Marthe suite aux manquements de l'entrepreneur et son refus catégorique d'apporter les correctifs appropriés au cours de l'été 2017;

D'AUTORISER monsieur le directeur général à adresser le dossier aux avocats



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

de la municipalité, sans autre résolution nécessaire, s'il advient une contestation judiciaire par La Compagnie Meloche inc.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

TRANSPORT ADAPTÉ – APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES COÛTS DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 13 mars dernier la résolution n° 18-03-29 qui prévoit, entre autre, un partage des coûts non subventionnés de l'étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté;

CONSIDÉRANT que selon le prorata calculé en fonction à la fois de la population et de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités participantes, la quote-part de la municipalité aurait été de 1 028,16 \$;

CONSIDÉRANT une récente conférence-téléphonique tenue entre les directeurs généraux et secrétaires-trésoriers à l'égard du partage des coûts entre les municipalités participantes à cette étude et au terme de laquelle il a été convenu de recommander aux conseils de ces municipalités participantes un partage des coûts uniquement au prorata de la population;

CONSIDÉRANT une quote-part inférieure pour la municipalité de Sainte-Marthe en utilisant ce partage des coûts uniquement établis sur les données de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

18-04-51

D'ASSUMER la partie des coûts calculés au prorata de la population de chacune des municipalités participantes qui, pour Sainte-Marthe, représente une quote-part de 806,66 \$.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

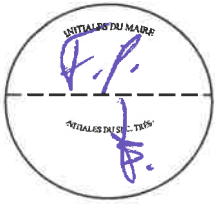
*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

18-04-52

QUE la municipalité de Sainte-Marthe autorise la présentation du projet « Ajout d'un module au parc de planches à roulettes » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Marthe à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Sainte-Marthe désigne monsieur le directeur général Michel Bertrand et/ou monsieur le maire François Pleau comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC

ATTENDU QU'une part du lot no 4 378 570 est actuellement en zone blanche et peut être subdivisée en trois lots distincts pour des fins résidentielles;

ATTENDU QU'en procédant à la subdivision, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1, articles 117.1 à 117.16), il y a obligation d'une contribution pour fins de parcs;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs peut prendre différentes formes dont la cession gratuite de terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE que la cession gratuite de terrain à la municipalité est la forme de contribution pour fin de parc privilégiée par les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

QUE la municipalité accepte la cession gratuite de terrain à la municipalité identifié au futur lot 6 249 903 comme étant la bande de terrain située entre les lots 2 397 517 et 2 397 492;

AUTORISE madame Claudia Baril, inspectrice Bâtiment et Environnement et directrice générale associée à négocier la finalité de la cession incluant une partie plus grande que celle exigée de façon minimale par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'il en va de l'intérêt de la municipalité, et incluant aussi la possibilité d'y inclure la bande de terrain en zone blanche perpendiculaire à celle visée précédemment.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

STAGIAIRE EN URBANISME

ATTENDU QUE monsieur le directeur général s'est vu solliciter pour accueillir un stagiaire en urbanisme;

18-04-53



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marthe souhaite réactiver le dossier de dézonage en deux pôles d'habitations afin d'éventuellement présenter une demande redéfinie auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'apport d'un stagiaire en urbanisme permettrait d'amorcer ce dossier en plus de permettre l'affectation à d'autres mandats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

18-04-54

D'AUTORISER monsieur le directeur général Michel Bertrand à prendre entente avec une université dans le but d'accueillir un stagiaire en urbanisme;

D'AUTORISER la direction générale à convenir avec une université et/ou un éventuel stagiaire des modalités d'accueil, de rémunération ou de dédommagement;

D'AUTORISER monsieur Michel Bertrand, directeur général, à négocier avec une université une entente permettant une continuité dans l'apport de différents stagiaires qui pourraient se succéder jusqu'au moment de finaliser le dossier principal.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 07,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

18-04-55

QUE la présente séance soit levée

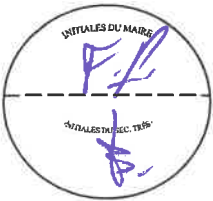
Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***


François Pleau
maire


Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand.

Michel Bertrand
directeur général